



TUTRICE.EUR DE MAISONNÉE DE JEUNES VOLONTAIRES SNU

Déploiement du SERVICE NATIONAL UNIVERSEL en Loire-Atlantique

Contexte de la mission :

Avec l'objectif de favoriser l'émergence des valeurs républicaines et citoyennes et le sens de l'engagement au service de l'intérêt général, le SNU est un dispositif ambitieux d'émancipation et de responsabilisation des jeunes. Il est appelé à concerner à terme toute une classe d'âge.

Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :

- Le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale,
- Le développement d'une culture de l'engagement,
- L'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le SNU se décline en 4 phases successives :

- Une phase initiale de préparation et d'information des familles et des jeunes volontaires,
- Un séjour de cohésion de 13 jours, obligatoire, destiné au développement d'une culture SNU et mêlant engagement individuel et collectif, appropriation d'un socle républicain et démocratique, esprit de défense et de résilience ainsi que des bilans individuels (illettrisme, compétences),
- Une mission d'intérêt général, obligatoire, inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours, à partir de modalités de réalisation variées, perlées ou continues, les missions proposées permettront d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel,
- Une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, qui pourrait être réalisée entre 16 et 30 ans, et dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les dispositifs de volontariats existants (service civique notamment).

L'encadrement des séjours de cohésion compte :

- une direction et une équipe de soutien composée de : un.e chef.fe de centre, un.e ou deux adjoint.e.s, un.e intendant.e, un.e référent.e sanitaire
- des cadres intermédiaires : cadres de compagnie (un cadre par compagnie – une compagnie = une quarantaine de volontaires),
- des cadres de proximité : tuteurs de maisonnée (un tuteur par maisonnée – une maisonnée = 12 à 14 volontaires).

Les effectifs varient en fonction de la capacité d'accueil des centres, de 112 à 210 volontaires.

En Loire-Atlantique, plusieurs séjours seront organisés en 2023 sur les périodes suivantes :

- du 16 au 28 avril
- du 11 au 23 juin
- du 4 au 16 juillet.

A – Responsabilités :

La tutrice ou le tuteur est l'encadrant.e de proximité des jeunes pendant les deux semaines du séjour de cohésion. Il/elle partage, nuit et jour, la vie de la maisonnée dont il/elle a la charge. Il/elle est responsable de la vie quotidienne de sa maisonnée et de l'esprit qui l'anime. Il/elle veille à développer l'autonomie et la responsabilité des jeunes et à créer une ambiance de respect mutuel. La mission du tuteur/de la tutrice se compose de 5 tâches principales :

1. L'accueil et l'accompagnement des jeunes :
 - préparer l'accueil au sein de la maisonnée dans les domaines de l'hébergement, des loisirs, de l'hygiène, etc.
 - susciter la participation et impliquer les jeunes pour toutes les activités : vie courante, activités physiques, formations, tests divers, etc. Veiller à l'assiduité et au respect des horaires.

2. L'organisation et la discipline de la vie courante :
 - faire connaître et respecter le règlement intérieur,
 - signaler aux cadres de compagnie tous les manquements,
 - gérer les difficultés interpersonnelles, voire les conflits.

3. L'organisation de la vie démocratique et citoyenne :
 - créer des temps d'échange démocratique,
 - contribuer à l'organisation et au bon déroulement des tâches d'intérêt général,
 - s'assurer d'un brassage effectif, dans la maisonnée ou les activités.

4. Faire émerger un esprit de maisonnée :
 - créer une cohésion de groupe fondée sur un sentiment d'appartenance à la cellule et sur une saine émulation collective,
 - assurer l'inclusion effective des jeunes à besoins particuliers.

5. La sécurité physique et morale des jeunes :
 - faire respecter strictement les mesures de sécurité,
 - identifier les risques, les situations problématiques,
 - assurer, si nécessaire, le premier lien avec les familles.

A la demande du cadre de compagnie et en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience, il/elle peut être mobilisé comme intervenant repéré.

B – Expérience et formation spécifique :

1. Connaissances :
 - * Formation dans l'animation volontaire ou professionnelle,
 - * Psychologie de l'adolescent,
 - * Identification des risques psycho-sociaux,
 - * Sécurité physique et morale des mineurs.

Compétences :

- * Animer une équipe, fédérer des énergies, créer de la cohésion
- * Capacité d'écoute et réactivité,
- * Exemplarité, intégrité et rigueur dans le comportement,
- * Expérience dans l'accompagnement de jeunes y compris en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Il est demandé en priorité aux tuteurs, tutrices de compter une expérience effective d'encadrement de jeunes et d'être titulaire du BAFA, ou d'un titre, diplôme ou fonction reconnus en équivalence (cf. arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme).

Le recrutement de personnes sans qualification particulière est cependant possible, mais de préférence avec au moins une expérience en matière d'encadrement de jeunes.

Tous les candidats retenus feront l'objet d'une demande de vérification d'honorabilité auprès du Centre National du casier judiciaire et du FIJAIS.

Les tuteurs s'engagent à travailler 18 jours :

- 13 jours de séjours, ainsi qu'un jour avant pour la préparation du centre et un jour après le séjour pour le rangement du centre,
- 3 jours de formation,

Les 6 jours de repos (2 jours pendant le séjour + 4 à l'issue du séjour) sont rémunérés.

C – Conditions particulières d'exercice

Tenue obligatoire pour l'encadrement.

Obligation de présence 24h/24 pendant les jours travaillés du séjour de cohésion.

Il sera demandé aux encadrants de signer la charte d'encadrement.

D – Rémunération

-Contrat d'engagement éducatif sur la base de 68.90€ brut par jour pour 24 jours rémunérés.

-Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de l'Etat bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sont indemnisables au titre de leur activité d'encadrement en vertu du décret n°2022-343 du 10 mars 2022 et de l'arrêté du même jour qui porte indication des taux et montants applicables selon la fonction occupée. Le montant en vigueur, par jour, pour un tuteur de maisonnée est de 48 € et est calculé sur la durée du séjour de cohésion uniquement.

CV et lettre de motivation à adresser à : contact-snu44@ac-nantes.fr

[Possibilité de postuler à un seul ou plusieurs séjours](#)

Date limite de réception des candidatures :

- pour le séjour d'avril : **1^{er} mars 2023**
- pour le séjour de juin : **25 avril 2023**
- pour le séjour de juillet : **12 mai 2023**